

requérants ont bonne réputation et l'aptitude à devenir de bons citoyens, comme a dit le député.

Ce n'est pas un secret, je pense,—en tous cas, ce n'en sera pas un dorénavant,—que le ministère recourt à cette fin aux services de la Gendarmerie royale du Canada. Il se peut que parfois, dans un cas particulier, on emploie une méthode inappropriée. Je serais fort étonné qu'il ne se commît point d'erreur de temps en temps. Je suis sûr que les juges de cours de comté qui accomplissent ce travail, dans les diverses régions du pays... Je puis en parler d'après une récente expérience personnelle, car j'ai dernièrement adressé une lettre circulaire à tous ces gens et j'ai reçu quantité de réponses très intéressantes de la part d'un grand nombre qui s'intéressent vivement à ce travail. Je suis heureux de pouvoir dire que la plupart tiennent plus à encourager un peu ces gens à devenir bons citoyens qu'à s'appliquer à découvrir quelque défaut dans leurs antécédents. Cependant, lorsque des lacunes réelles existent, nous faisons de notre mieux pour les découvrir, et je crois que les juges en font autant.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je commenterai brièvement une question soulevée par l'honorable député de Vegreville et à laquelle le ministre a déjà répondu. Je me permets de la commenter parce que j'estime que cette question revêt plus qu'une importance d'ordre technique. Je suis très heureux de constater que le ministre a admis que son ministère,—je n'emploierai pas les mots "était en faute",—avait fait preuve de manque de jugement dans certaines lettres qu'il a adressées. L'honorable député de Vegreville a déclaré que c'était tout simplement insulter les gens que de leur envoyer des lettres comme celles qui ont été adressées aux requérants. Le ministre et d'autres ont peut-être trouvé que le mot était fort mais, étant donné les circonstances, il était tout à fait motivé car on a tenu pas mal de discours équivoques sur cette question de nations qui ont perdu leur souveraineté.

A une date aussi récente que le 8 juillet 1953, date qui revêt une certaine importance à cause de l'événement de portée presque nationale qui s'est produit au cours de l'été, le premier ministre lui-même, s'adressant au Congrès du comité ukrainien pour tout le Canada, s'est exprimé en ces termes, que je veux consigner au compte rendu, parce que, venant du premier ministre du Canada, ils revêtent pour moi une assez grande importance. Au sujet de la lutte engagée

[L'hon. M. Pickersgill.]

pour l'indépendance de l'Ukraine, il a prononcé les paroles suivantes:

Il peut y avoir bien des reculs et désappointements, mais tous ceux qui croient qu'une divine Providence préside aux destinées de ce monde ne peuvent manquer de croire qu'un jour la population ukrainienne trouvera une base solide sur laquelle établir ses propres moyens d'expression politiques et culturels sous l'égide d'un gouvernement qui, parce qu'il aura été choisi librement, la représentera aussi librement. Alors la longue nuit de l'oppression aura pris fin.

Je cite ces mots en les approuvant. Dans tout le discours prononcé à cette date, les mots "Ukraine" et "Ukrainiens" reviennent sans cesse. Compte tenu de ces circonstances, on peut facilement comprendre le désappointement et le choc qu'éprouve une personne à la réception d'une lettre d'un fonctionnaire de l'immigration l'informant froidement et sans ménagement que l'Ukraine n'existe pas.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas pays de ce nom.

M. Zaplitny: On peut imaginer la réaction de celui qui est placé dans ces circonstances. Le ministre a fort bien fait aujourd'hui de déclarer franchement et ouvertement que c'était au moins un manque de jugement, et de consentir à apporter la rectification nécessaire. Pendant que j'y suis, et vu l'intérêt général de la question, j'aimerais signaler que le ministre a parlé des régions politiques en cause, mais je ne voudrais pas qu'on ait l'impression qu'un bon nombre, —sûrement pas la majorité des immigrants venus récemment au Canada,—qui sont d'origine ukrainienne, relevaient de la compétence de l'URSS, car il n'en est pas ainsi. En vérité, à la fin de la seconde guerre mondiale l'Ukraine a été divisée, comme le savent les honorables députés, en quatre régions distinctes. Une partie a été placée sous l'autorité de l'URSS, une partie est allée à la Pologne, une autre à l'Autriche et la quatrième à la Tchécoslovaquie.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il bien dit: "la seconde guerre mondiale"?

M. Zaplitny: La première guerre mondiale. Cette situation a duré jusqu'à la seconde guerre mondiale. Par suite de certains accords que nous avons conclus à Yalta et ailleurs, il se fait que toutes les régions de l'Ukraine sont maintenant comprises à l'intérieur des frontières de l'URSS, et non seulement l'Ukraine, mais également une partie de la Pologne et une bonne partie de certains autres pays. Lorsque cela s'est produit, ceux qui ont quitté ces régions et qui, pour un moment se trouvaient, à titre de personnes déplacées, en exil en Allemagne, en France et dans d'autres pays, venaient en grande majorité des zones qui relevaient de l'Autriche et